

COLONNE FIXE D'ASPIRATION

Caractéristiques techniques

Les colonnes fixes d'aspiration équipent les réservoirs d'incendie et la plupart des points d'eau naturels. Elles concourent à la rapidité de mise en œuvre de l'alimentation des engins des sapeurs-pompiers. Elles permettent le raccordement des tuyaux d'aspiration.

Un point d'eau peut être doté de plusieurs colonnes, à raison d'une colonne par fraction de 120m³ utilisable. La distance entre les colonnes est alors de 4 m (sauf prescription particulière).

On retrouve autant d'aires d'aspiration (FT 10-7) que de colonnes fixes d'aspiration. La hauteur du demi-raccord de sortie doit être située à 0,80 m par rapport au sol terminé de la plate-forme d'aspiration de l'engin, les tenons orientés en position verticale (l'un au-dessus de l'autre).

L'entretien de la colonne et le nettoyage de la crépine devront être effectués au moins une fois par an.

Les caractéristiques de cette colonne sont :

Les colonnes d'aspiration doivent :

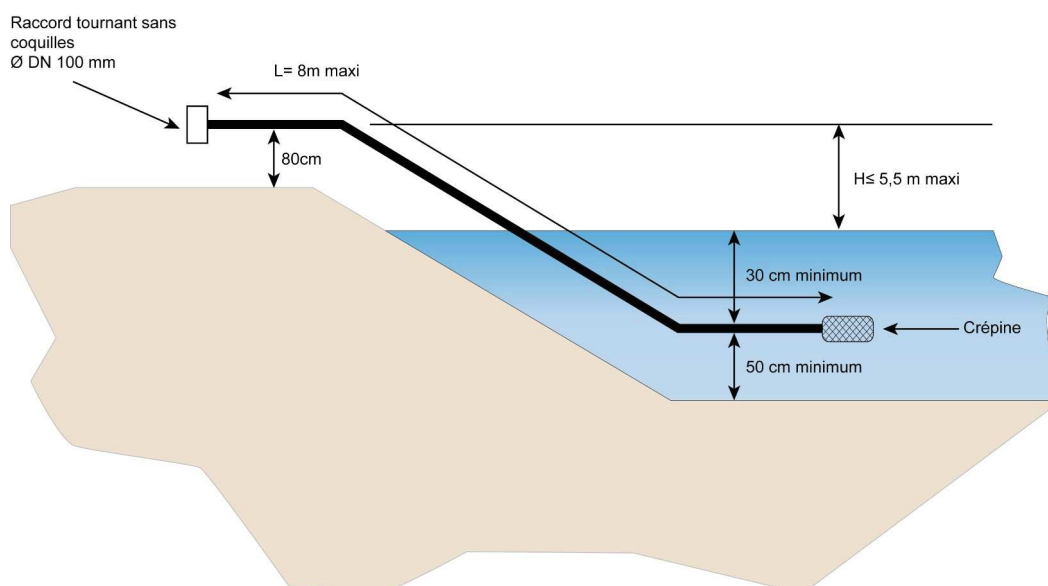
- être rigides ou semi-rigides,
- ne pas former de « col de cygne »,
- avoir des canalisations et des vannes incongelables,
- être équipées d'une crépine d'aspiration sans clapet, de telle sorte :
 - qu'elle puisse être immergée d'au moins 0,3 m, se situer à au moins 0,5 m du fond de la nappe d'eau,
 - que la hauteur géométrique d'aspiration (différence entre le niveau de l'eau et le niveau du sol accessible aux engins) ne dépasse pas 6 m,
 - qu'elle soit implantée à moins de 8 m de la plate-forme d'aspiration.



Critères de performances

Le SDIS 12 préconise des colonnes fixes en acier galvanisé ou en inox. Le PVC est à proscrire (mauvais comportement dans le temps).

Le point d'eau est signalé selon les dispositions de la norme NF S 61-221. Son existence est portée à la connaissance du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui procédera à la réception du nouvel équipement de défense extérieure contre l'incendie.



Les photos et croquis de cette fiche ne sont pas contractuels.